



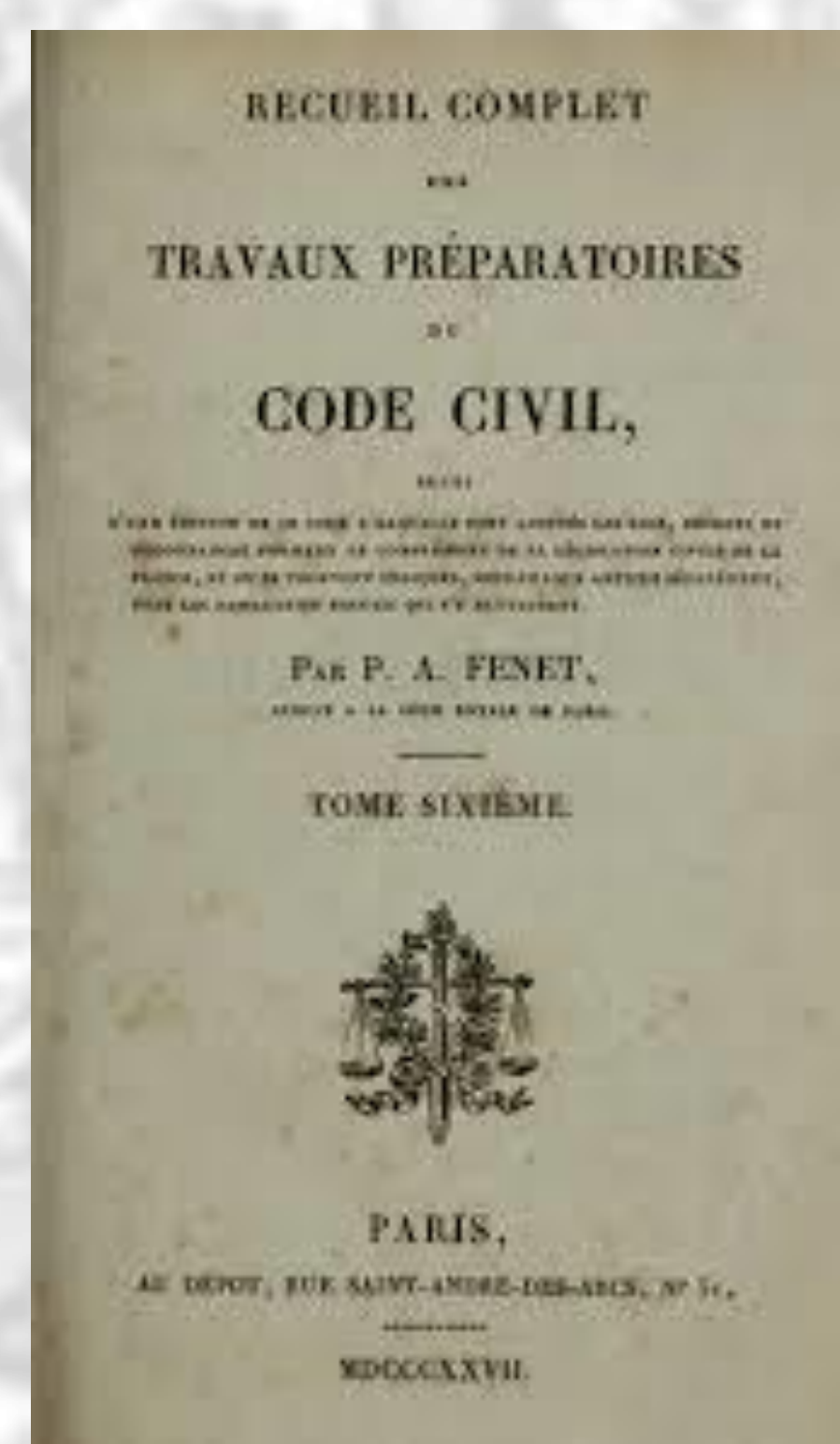
# La curatelle au ventre : cheminement d'un article méconnu du Code civil français de 1804



David Brault (6457531) avec la collaboration de Mme Sylvie Perrier, Faculté des Arts, département d'histoire

## Objectifs

- Étudier le cheminement de l'article 393 qui porte sur la curatelle au ventre du Code civil français de 1804 et éclairer le processus d'élaboration du Code civil.
- Montrer que le ventre enceint et son contenu étaient considérés comme une entité distincte du corps de la femme au niveau juridique.
- Contribuer à un projet de recherche plus vaste, financé par le CRSH et intitulé « *La juridiction du ventre : droit et pratiques judiciaires liés à la procréation dans la France de l'Ancien Régime* ».



## Méthodologie

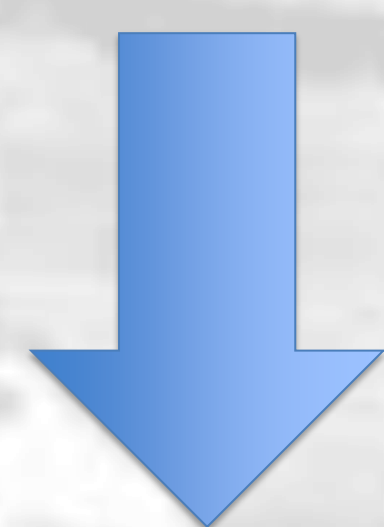
- Étude chronologique et thématique de l'article 393 à travers le *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil...* édité par P. A. Fenet en 1827.
- Volumes qui regroupent les principaux brouillons du Code civil et les discussions qui ont menées à la construction du projet final.
- Consultation de sources secondaires afin de développer une perspective critique en lien avec les racines historiques de l'article et l'élaboration générale du Code civil.

## Conclusion

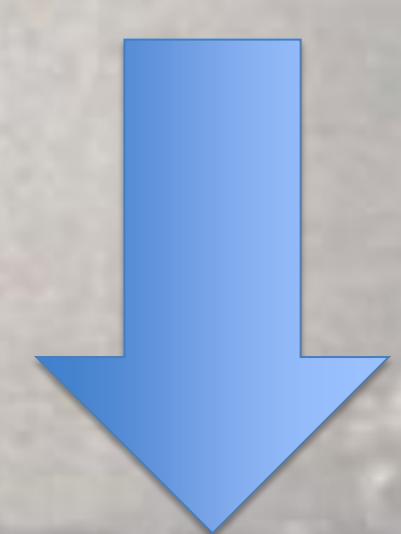
- Peu de discussions sur l'article 393 mais sa corrélation avec d'autres articles a dévoilé l'opinion des juristes sur les concepts clés.
- Processus de construction du Code civil fait par rondes.
- Cambacérés est le seul qui s'est questionné sur la valeur même de l'article.
- Confirme que les principaux rédacteurs du Code civil adhéraient à l'idée qu'un enfant dans le ventre de sa mère était une personnalité juridique potentielle et qu'il possédait des droits futurs sujets à protection.
- Étude qui soulève des enjeux comme le statut légal du fœtus, le droit de la mère et le rôle de l'État qui demeurent toujours d'actualité.

## POINT DE DÉPART : 1793

- Contexte historique agité, en pleine Révolution française



- **Le survivant des époux doit convoquer dans le mois du décès et avant inventaire, une assemblée de parents pour choisir aux mineurs un subrogé-tuteur, afin d'agir dans tous les cas d'intérêts opposés. La femme enceinte à la mort de son mari, est, par la nature, tutrice de l'enfant qu'elle porte dans son sein : elle doit se conformer à l'article 6 (phrase précédente).**
- Première apparition de l'ancêtre de l'article 393 dans le premier projet de Cambacérés en 1793.
- Il est séparé en deux articles.
- Pas de mention de posthume ou de ventre.



- Disparition de l'article 393 dans le deuxième projet de Cambacérés (1794) qui est beaucoup plus court. Même s'il sera plus élaboré, son troisième projet, publié en 1796, ne fera pas mention de l'article.
- Abrogation justifiée par le fait que le mariage indique le père, ce qui rend les questions sur les posthumes ridicules selon Cambacérés.



- **Article 393 du Code civil de 1804 : si, lors du décès du mari, la femme est enceinte, il sera nommé un curateur au ventre par le conseil de famille. À la naissance de l'enfant, la mère en deviendra tutrice, et le curateur en sera de plein droit le subrogé tuteur.**
- Définition des concepts clés de l'article :
- Curateur : Dans le cas de l'article 393, il désigne une personne chargée d'administrer les biens de l'enfant à naître.
- Conseil de famille : Présidé par le juge de paix, il est composé de six parents ou alliés dont la moitié proviennent du côté paternel et l'autre, du côté maternel. Il sert principalement à discuter des intérêts d'un mineur.
- Tutrice : Désigne une personne chargée d'administrer des biens en plus d'accompagner un mineur dans certains épisodes de sa vie.
- Subrogé tuteur : Désigne une personne chargée de défendre les intérêts du mineur s'ils devaient s'opposer à ceux du tuteur.



- **Si, lors du décès du mari, la femme se trouve enceinte, il est nommé à l'enfant à naître un curateur, lequel à la naissance du posthume est de droit subrogé-tuteur.**
- Réapparition de l'article 393 dans le projet de Jacqueminot publié en décembre 1799.
- Notion d'enfant à naître et de posthume, pas celle de ventre.



- **Si lors du décès du mari la femme reste enceinte, il sera nommé un curateur au ventre. À la naissance de l'enfant la mère en deviendra tutrice, et le curateur en sera de plein droit le subrogé tuteur.**
- Changement le plus important qui est l'œuvre de M. Tronchet. Il insista pour que l'expression « curateur au ventre » soit employée. Elle spécifie que le curateur doit être actif avant la naissance de l'enfant.
- L'article final sera observé pour la première fois lors de la rédaction définitive au Conseil d'État présenté par M. Berlier.
- Disparition de l'article accompagnateur abordant la possibilité que la femme ait déjà d'autres enfants.



- **Si lors du décès du mari la femme reste sans enfants, mais enceinte, il sera nommé un curateur à l'enfant à naître. À la naissance de cet enfant, la mère en deviendra tutrice ; et le curateur en sera de plein droit le subrogé tuteur.**
- La loi ne s'applique qu'aux femmes enceintes de leur premier enfant puisqu'on considère que, si ce n'est pas le cas, un subrogé tuteur aurait déjà été nommé.
- Lien direct avec l'article qui le suit qui confirme justement que la création de la curatelle est inutile lorsque d'autres enfants sont présents.
- C'est la version qui parviendra aux mains des juristes qui seront les principaux rédacteurs du Code civil de 1804.



## Bibliographie :

### Source principale :

- Fenet, Ph.-Antoine, *Recueil complet des travaux préparatoires du Code civil...*, édité en 1827.

### Sources secondaires :

- Desan, Suzanne, *French Historical Studies*, « War between Brothers and Sisters : Inheritance Law and Gender Politics in Revolutionary France » [en ligne], vol. 20, 1997, consulté le 05/03/2014, p. 597-634. <http://www.jstor.org/stable/286913>
- Evans, Beverly, *The Georgia Historical Quarterly*, « The Code Napoleon » [en ligne], vol. 6, 1922, consulté le 04/03/2014, p. 28-34. <http://www.jstor.org/stable/40575708>
- Halpérin, Jean-Louis, *L'impossible Code civil*, Presses Universitaires de France, Paris, 1992.
- Halpérin, Jean-Louis, *Le Code civil*, Éditions Dalloz, Paris, 1996.
- Lefebvre-Teillard, Anne et Jean-Philippe Lévy dans *Le Code Civil : un passé, un présent, un avenir*, Éditions Dalloz, Paris, 2004, p. 77-105.

## Images

- [http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Prise\\_de\\_la\\_Bastille\\_IMG\\_2250.jpg](http://commons.wikimedia.org/wiki/File:Prise_de_la_Bastille_IMG_2250.jpg)
- <http://www.sedlex.fr/histoire/le-code-napoleon-1804/>
- [https://openlibrary.org/books/OL24423618M/Recueil\\_complet\\_des\\_travaux\\_preparatoires\\_du\\_code\\_civil](https://openlibrary.org/books/OL24423618M/Recueil_complet_des_travaux_preparatoires_du_code_civil)
- <http://www.brand.uottawa.ca/logo-download.html>
- [http://napoleon-livre.com/photos\\_portraits/portraits/napoleon-grand/](http://napoleon-livre.com/photos_portraits/portraits/napoleon-grand/)
- [http://en.wikipedia.org/wiki/Jean\\_Jacques\\_Régis\\_de\\_Cambacérés](http://en.wikipedia.org/wiki/Jean_Jacques_Régis_de_Cambacérés)

**Remerciements :** Cette recherche a été possible grâce à la collaboration de Mme Sylvie Perrier

**Pour me rejoindre :** [dbrau036@uottawa.ca](mailto:dbrau036@uottawa.ca)



uOttawa